

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 238 accordant à M. Basile Koumoundouros une prolongation de délai d'un an pour terminer la mise en valeur de sa concession

n° 238

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
6 juin 1961

Numéro JO
n° 6 du 30/06/1961

Date du numéro
30 juin 1961

VISAS

La Commission permanente de l'Assemblée territoriale de la Côte Française des Somalis

Vu la délibération n° 78 du 23 juin 1959, accordant à M. Basile Koumoundouros la concession provisoire d'une parcelle de terrain sise au quartier 2, Avenue 2

Vu la demande de M. Basile Koumoundouros en date du 17 avril 1961

Vu l'avis de la Commission de la Propriété foncière en date du 21 avril 1961

Sur proposition du Conseil de Gouvernement dans sa séance du 30 mai 1961; A adopté dans sa séance du 3 juin 1961 la délibération dont la teneur suit:

TEXTE INTÉGRAL

Art 1er

Il est accordé à M. Basile Koumoundouros, commerçant demeurant à Djibouti, un délai supplémentaire d'un an pour réaliser la mise en valeur de la parcelle de terrain, sise au quartier 2, avenue 2 et immatriculée au Livre foncier sous le n° 769, dont la concession provisoire lui a été accordée par délibération n° 78 du 23 juin 1959 de l'Assemblée territoriale. Art 2. — Les formalités d'enregistrement et de timbre de la présente délibération seront remplies à la diligence du concessionnaire dans les délais réglementaires.

Le Président de la Commission permanente de l'Assemblée territoriale, OMAR KAMIL WARSAMA. P. le Secrétaire de la Commission permanente de l'Assemblée territoriale, AHMED HASSAN AHMED.